



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-321

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général Commun

65-2022-12-20-00001 - Arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture et du SGCD des Hautes-Pyrénées (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-12-20-00001

Arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 portant
désignation des membres du comité social
d'administration de la préfecture et du SGCD
des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral du 19 décembre 2022

portant désignation des membres du comité social d'administration

de la Préfecture et du SGCD des Hautes-Pyrénées

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la préfecture et du SGCD des Hautes-Pyrénées est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le Préfet
- La Secrétaire générale

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---|---------------------|
| Au titre de FO Préfectures et des services du ministère de l'Intérieur | |
| MARTINEZ Antoine | TREZERES Gwenaëlle |
| LEPITRE Nicolas | TEYSSONNEAUD Daniel |
| RIVIERE Marion | BURGUEZ Laurence |
| | |
| Au titre de UATS-UNSA/SAPACMI | |
| GOLFIER Céline | VERCELOT Sandrine |
| MESSIDOR Alain | BALLESTA Fabiene |

Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4

Le préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes

Le

